

AECKWVG
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 561 DU 27 OCTOBRE 2021
portant radiation pour cause de décès du
Commissaire principal de police **KOKODE Harold**
Virgile Djidjoho.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2015 -19 du 15 novembre 2016 modifiant et complétant la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- vu** la loi n° 2017-41 du 29 décembre 2017 portant création de la Police républicaine, telle que modifiée par la loi n°2020-14 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 2020-16 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels de la Police républicaine ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-389 du 29 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2021-456 du 15 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction générale de la Police républicaine ;
- vu** l'acte de décès n° 10 H/141/3è Ar établi par le Chef du 3ème Arrondissement de Porto-Novo ;
- sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 octobre 2021,

DÉCRÈTE

Article Premier

Le Commissaire principal de police **KOKODE Harold Virgile Djidjoho**, incorporé le 1^{er} janvier 1997, est radié de l'effectif de la Police républicaine pour cause de décès, pour compter du 07 juin 2021, après 24 ans 05 mois 06 jours de service effectif.

Article 2

La famille du défunt a droit au transport pour elle et pour le mobilier au lieu où elle désire se retirer.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique prend les dispositions nécessaires au retrait du paquetage et de la carte d'identité professionnelle de l'intéressé.

Article 4

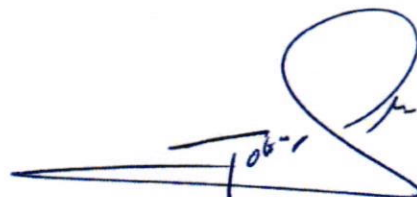
Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

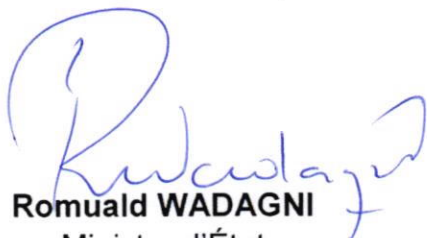
Fait à Cotonou, le 27 octobre 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité Publique,



Alassane SEIDOU

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MEF 2 ; MISP 2 ; AUTRES MINISTÈRES 21 ; SGG 4 ; JORB 1.